

ALAN-(31)

VIDE-GRENIERS

DIMANCHE 12 JUILLET 2026

Renseignements -Inscriptions

☎06.03.28.38.00

☎06.30.07.04.77

jerome.saves31@orange.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

NOM :Prénom :
Né(e) le à Département : Ville :
Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la carte d'identité N° :
Délivrée le Par.....

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Art L310-2 du Code du Commerce)
- de ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours (Art R321-9 du Code Pénal)

Fait à Le.....

Signature

BULLETIN D'INSCRIPTION (avant le 10 Juillet)

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Souhaite réserver un emplacement de mètres au prix de 2 € le ml soit un prix de : €

Je soussigné demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 12 Juillet 2026 à ALAN. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-après et m'engage à m'y conformer.

A retourner à : C.V.V.C.

**Le Village
31420 ALAN**

Accompagné du règlement, de l'attestation sur l'honneur et d'une
photocopie de la carte d'identité



REGLEMENT:

Art.1 : Ce vide grenier est organisé par le «Club des Vieux Volant du Comminges», le dimanche 12 juillet 2026 de 6h00 à 18h00, dans les rues du village à Alan. Il s'adresse aux particuliers, aux associations (loi 1901), aux professionnels.

Art.2 : Les bulletins d'inscription devront être signés et renvoyés à l'association « Club des Vieux Volant du Comminges » **au plus tard le 10 juillet**, accompagnés du montant total de la réservation et des documents requis pour être pris en considération.

Art. 3 : Le prix de la location est fixé à 2 € le mètre linéaire. Les emplacements seront délimités au sol, se munir de tables ou autres présentoirs si vous le désirez. Tout exposant ne pourra s'installer qu'après avoir rempli les formalités d'usage.

Art. 4 : Les véhicules ne sont pas admis sur le site du vide grenier sauf pour déballer de 6h00 à 9h, puis après 18h.

Art. 5 : Les emplacements inoccupés à 9h00 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises par l'association à titre d'indemnités.

Art. 6 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature ou exposant, qui pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation. Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter la manifestation sur le champ, sans possibilité de remboursement de la réservation.

Art. 7 : Les objets exposés et leur provenance demeurent sous la responsabilité du vendeur à ses risques et périls, tant aussi en cas de casse, vol ou autre préjudice.

Art.8 : En cas de force majeure entraînant la suppression du vide-greniers, les sommes versées seront rendues sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours contre l'organisateur.